



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2021-01-21-001 PEPP

portant PROLONGATION de l'enquête publique UNIQUE préalable :

- à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord**
- à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-14-001 PEPP du 14 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique UNIQUE préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la

création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille présenté par le SIAEP Tarbes-Nord et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Oursbelille en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant le contexte sanitaire actuel ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire n° PC 65 350 2020 003 déposée par le SIAEP Tarbes-Nord en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille et à la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille, ouverte du 12 janvier au 12 février 2021 est prolongée jusqu'au vendredi 26 février 2021 à 17h.

Article 2 : Permanence supplémentaire

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie d'Oursbelille :

- le jeudi 18 février 2021, de 15h à 17h,
- le vendredi 26 février 2021, de 15h à 17h.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique à savoir jusqu'au 26 février 2021, le dossier d'enquête sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Oursbelille (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18 h) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Article 4 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h00 le vendredi 26 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché en mairie d'Oursbelille et sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques.

Par ailleurs, un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 février 2021 (17h), les registres et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire d'Oursbelille au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie d'Oursbelille et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 65-2020-12-14-001 PEPP du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Président du SIAEP Tarbes-Nord, M. le Maire d'Oursbelille, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **21 JAN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

